

DECRET N°2016-1152 DU 28 DECEMBRE 2016
RENDANT CERTAINES NORMES D'APPLICATION
OBLIGATOIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Industrie et des Mines, du Ministre de l'Energie et du Pétrole, du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministre du Commerce, du Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, du Ministre de la Construction et de l'Urbanisme, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le règlement n°07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
- Vu** le règlement n°03/2010/CM/UEMOA du 21 juin 2010 portant schéma d'harmonisation des activités d'accréditation, de certification, de normalisation et de métrologie dans l'UEMOA ;
- Vu** la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale ;
- Vu** la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Vu** la loi n°2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ;
- Vu** l'ordonnance n° 2012-487 du 7 juin 2012 portant Code des Investissements ;
- Vu** le décret n°99-447 du 07 juillet 1999 portant application de la loi n°96-563 du 25 juillet 1996 relative à l'inspection sanitaire et qualitative des denrées animales et d'origine animale ;
- Vu** le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics ;

- Vu** le décret n° 2012-1123 du 30 novembre 2012 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n° 2012-487 du 7 juin 2012 portant Code des Investissements ;
- Vu** le décret n°2014-460 du 06 août 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Organisme National de Normalisation dénommé Comité Ivoirien de Normalisation, en abrégé CIN ;
- Vu** le décret n°2014-461 du 06 août 2014 portant modalités d'application de la loi n°2013- 866 du 23 décembre 2013 relative à la normalisation et à la promotion de la qualité ;
- Vu** le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par les décrets n° 2016-1002 et n°2016-1003 du 25 novembre 2016;
- Vu** le décret n°2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2016-339 du 25 mai 2016 ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

- Article 1 :** Les normes dont la liste est annexée au présent décret sont rendues d'application obligatoire.
- Article 2 :** Le type d'activité, le domaine d'application, les caractéristiques à contrôler et les critères de conformité sont contenus dans les normes figurant dans les annexes au présent décret.
- Article 3 :** Pour les produits figurant en annexe du présent décret et fabriqués localement, la durée de validité du certificat de conformité aux normes est de trois ans et la durée de validité de l'attestation de conformité aux normes est de trois mois.
- Pour les produits figurant en annexe du présent décret et importés pour la mise à consommation, la durée de validité du certificat ou de l'attestation de conformité aux normes, définie à l'alinéa précédent, porte sur chaque lot de produits importés.
- Article 4 :** En cas de constat de non-respect des critères de conformité édictés par les normes figurant dans les annexes au présent décret, les agents assermentés chargés de l'inspection et du contrôle officiel des normes rendues d'application obligatoire saisissent le Ministre technique concerné.
- Le Ministre technique concerné peut prononcer, à l'encontre du contrevenant, les mesures administratives prévues par l'article 47 de la loi n°2013-866 du 23 décembre 2013 susvisée, après avis du Comité Ivoirien de Normalisation.

Article 5 : Le Ministre de l'Industrie et des Mines, le Ministre de l'Energie et du Pétrole, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministre du Commerce, le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministre de la Construction et de l'Urbanisme, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 28 décembre 2016

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Atté Eliane BIMANAGBO
Préfet

**ANNEXES AU DECRET N°2016-1152 DU 28 DECEMBRE 2016
RENDANT D'APPLICATION OBLIGATOIRE LES NORMES RELATIVES
A CERTAINS PRODUITS**

NUMERO DE L'ANNEXE	PRODUITS CONCERNES
1	PRODUITS ALIMENTAIRES
2	PRODUITS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU D'ENERGIES RENOUVELABLES
3	PRODUITS COSMETIQUES ET D'HYGIENE CORPORELLE
4	MATERIAUX DE CONSTRUCTION
5	EMBALLAGES
6	PIECES DE RECHANGE ET ACCESSOIRES AUTOMOBILE ET LUBRIFIANTS
7	MACHINES
8	EQUIPEMENTS SOUS PRESSION
9	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE
10	AUTRES PRODUITS TOUCHANT A LA SANTE, A LA SECURITE ET A L'ENVIRONNEMENT
11	TEXTILES
12	CHAUSSURES
13	JOUETS
14	PRODUITS USAGES

Note 1 :

- **NI**, identifie les normes publiées par l'Association Ivoirienne de Normalisation.
- **Codex**, identifie les normes publiées par le Codex Alimentarius, organisme créé par la FAO et l'OMS afin de mettre au point des normes alimentaires internationales. La Côte d'Ivoire est membre du Codex à travers un Comité national Codex, placé sous l'égide du Ministère en charge de l'Agriculture.
- **ISO**, identifie les normes internationales publiées par l'Organisme International de Normalisation, dont la Côte d'Ivoire est membre.
- **CEI**, identifie les normes publiées par la Commission Electrotechnique Internationale. La Côte d'Ivoire, qui dispose d'un Comité National Electrotechnique, est membre du programme des pays affiliés dans le cadre du schéma de certification IECEE des équipements électrotechniques.

Note 2 :

Une norme renferme les informations suivantes :

- le sigle ou la référence de la norme: Exemple « **NI** »
- le numéro d'ordre ou d'identification de la norme : Exemple « **4635** »

ANNEXE 2: NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX PRODUITS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU D'ENERGIES RENOUVELABLES :

<p>2- PRODUITS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU D'ENERGIES RENOUVELABLES</p>	<p>Norme de sécurité élaborées par la Commission Electrotechnique International (CEI)</p> <p>CEI 60034-x Machines électriques tournantes</p> <p>CEI 60065 Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues</p> <p>CEI 60974-x Matériel de soudage à l'arc</p> <p>CEI 60950-x Matériel de traitement de l'information — Sécurité</p> <p>CEI 60335-x Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues</p> <p>CEI 60598-x Luminaires</p> <p>CEI 61347-x Appareillages de lampes</p> <p>CEI 62031 Modules de DEL pour éclairage général — Spécifications de sécurité</p> <p>CEI 61010-x Règles de sécurité pour appareils électriques de mesurage, de régulation et de laboratoire</p> <p>CEI 61558-x Sécurité des transformateurs, alimentations, bobines d'inductance et produits analogues</p> <p>CEI 61730-x Qualification pour la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques (PV)</p> <p>CEI 60745-x Outils électroportatifs à moteur – Sécurité</p> <p>CEI 62040-x Alimentations sans interruption (ASI) — Partie 1: Exigences générales et règles de sécurité pour les ASI (UPS)</p> <p>CEI 60127-x Coupe-circuit miniatures</p> <p>CEI 60269-x Fusibles basse tension</p> <p>CEI 60669-x Interrupteurs pour installations électriques fixes domestiques et analogues</p> <p>CEI 60730-x Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue</p> <p>CEI 60799 Petit appareillage électrique — Cordons-connecteurs et cordons d'interconnexion</p> <p>CEI 60898-x Petit appareillage électrique — Disjoncteurs pour la protection contre les surintensités pour installations domestiques et analogues</p> <p>CEI 61008-x Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel pour usages domestiques et analogues sans dispositif de protection contre les surintensités incorporées (ID)</p> <p>CEI 61009-x Interrupteurs automatiques à courant différentiel résiduel avec protection contre les surintensités incorporée pour installations domestiques et analogues (DD)</p> <p>CEI 60934 Disjoncteurs pour équipement</p> <p>CEI 60947-x Appareillage à basse tension</p>
--	--

<p>2- PRODUITS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU D'ENERGIES RENOUVELABLES</p>	<p>PRODUITS ELECTRIQUES OU ELECTRONIQUES</p>	<p>CEI 60998-x Dispositifs de connexion pour circuits basse tension pour usage domestique et analogue CEI 60086-x Piles électriques CEI 60432-x Lampes à incandescence — Prescriptions de sécurité CEI 60662 Lampes à vapeur de sodium à haute pression CEI 60968 Lampes à ballast intégré pour l'éclairage général CEI 61195 Lampes à fluorescence à deux culots CEI 61199 Lampes à fluorescence à culot unique CEI 60227-x et CEI 60245-x pour les câbles</p> <p>CEI 61242 Petit appareillage électrique — Cordons prolongateurs enroulés sur tambour pour usages domestiques et analogues</p>
	<p>Produits d'énergies renouvelables : Balance de système Batteries Boîtiers des batteries Boîtiers pour contrôleurs Câbles Chauffage solaire de l'air Chargeurs de batteries Éclairage Éoliennes Hydroliennes Modules solaires Onduleurs de couplage au réseau Onduleurs interactifs de réseau Onduleurs hors-réseau Optimiseurs de puissance Panneaux de contrôle, Epannels Panneaux réflecteurs de chaleur</p>	<p>IEC 61427-1: 2013 : Les cellules secondaires et batteries pour le stockage d'énergie renouvelable - Exigences générales et méthodes d'essai - Partie 1: application photovoltaïque hors réseau</p>

Pompage d'eau

<p>2-PRODUITS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES OU D'ENERGIES RENOUVELABLES</p>	<p>Produits Ontario FIT Régulateurs de charge Support solaires Systèmes complets</p> <p>Equipements électriques atmosphères pour explosives</p>	<p><u>ISO/IEC 13273-1:2015</u> Efficacité énergétique et sources d'énergies renouvelables -- Terminologie internationale commune -- Partie 1: Efficacité énergétique</p> <p><u>ISO/IEC 13273-2:2015</u> Efficacité énergétique et sources d'énergies renouvelables -- Terminologie internationale commune -- Partie 2: Sources d'énergies renouvelables</p> <p>IEC 60079-0: 2011 : Atmosphères explosives - Partie 0: Matériel - Exigences générales IEC 60079-1: 2014 : Atmosphères explosives - Partie 0: Matériel - Exigences générales IEC 60079-2: 2014 : Atmosphères explosives - Partie 2: Protection du matériel par enveloppe pressurisée "p" IEC 60079-5: 2015 : Atmosphères explosives - Partie 5: Protection du matériel par remplissage de poudre "q" IEC 60079-6: 2015 : Atmosphères explosives - Partie 6: Protection du matériel par immersion dans un liquide "o" IEC 60079-7: 2015 : Atmosphères explosives - Partie 7: Protection de l'équipement par sécurité augmentée "e" IEC 60079-11: 2011 : Atmosphères explosives - Partie 11: Protection de l'équipement par sécurité intrinsèque "i" IEC 60079-13: 2010 : Atmosphères explosives - Partie 13: Protection du matériel par chambre sous pression "p" IEC 60079-15: 2010 : Atmosphères explosives - Partie 15: Protection du matériel par type de protection "n" IEC / TR 60079-16 : Matériel électrique pour atmosphères explosives gazeuses. Partie 16: ventilation artificielle pour la protection de l'analyseur (s) maisons IEC 60079-18: 2014 : Atmosphères explosives - Partie 18: Protection du matériel par encapsulation "m"</p>
---	--	---

	<p>Produits de l'acier (tôle en bobine, les plaques, les feuilles, les feuillards, les fils, barres, rail, poutrelle, profilé divers,...)</p>	<p>commerciale et pour emboutissage</p> <p><u>ISO 4997:2015</u> : Tôles en acier au carbone laminées à froid, de qualité destinée à la construction</p> <p><u>ISO 4995:2014</u> : Tôles en acier de construction laminées à chaud</p> <p><u>ISO 6316:2012</u> : Feuillards laminés à chaud en acier de construction</p> <p><u>ISO 630-1:2011</u> : Aciers de construction -- Partie 1: Conditions générales techniques de livraison pour les produits laminés à chaud</p> <p><u>ISO 630-2:2011</u> : Aciers de construction -- Partie 2: Conditions techniques de livraison pour aciers de construction métallique d'usage général</p> <p><u>ISO 3573:2012</u> : Tôles en acier au carbone laminées à chaud de qualité commerciale et pour emboutissage</p> <p><u>ISO 6317:2008</u> : Feuillards en acier au carbone laminés à chaud de qualités commerciale et pour emboutissage</p> <p>NI 300 NI 10523 : Armatures pour béton armé –Fils à haute adhérence.</p> <p>NI 301 NI 10524 : Armatures pour béton armé - Ronds lisses.</p> <p>NI 302 NI 10525 : Armatures pour béton armé– Treillis soudés et éléments constitutifs.</p> <p>NI 304, NI 10527 : Armatures pour béton armé - Barres et fils machine à haute adhérence</p> <p>ISO 1179 : raccordement pour applications générales et transmissions hydrauliques et pneumatiques</p>
<p>Raccords en matières plastiques</p>		

<p style="text-align: center;">4- MATERIAUX DE CONSTRUCTION</p>	<p style="text-align: center;">Tubes PVC</p>	<p>ISO 265-1: Tubes et raccords en matières plastiques — Raccords pour canalisations d'évacuations domestiques et industrielles — Dimensions de base: Série métrique — Partie 1: Poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U)</p> <p>ISO 1452-1: Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau, pour branchements et collecteurs d'assainissement enterrés et aériens avec pression — Poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) -- Partie 1: Généralités</p> <p>ISO 1452-2: Systèmes de canalisations en plastique pour l'alimentation en eau, pour branchements et collecteurs d'assainissement enterrés et aériens avec pression - Poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U) — Partie 2: Tubes</p> <p>ISO 4435: Systèmes de canalisations en plastique pour les branchements et les collecteurs d'assainissement enterrés sans pression — Poly (chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U)</p>
	<p style="text-align: center;">Tuile</p>	<p>ISO 10904: Plaques ondulées en fibrociment et leurs accessoires pour couvertures et revêtements</p> <p>ISO 1403:2005 Tuyaux en caoutchouc à armature textile d'usage général pour l'eau – Spécifications</p>
	<p style="text-align: center;">Tuyaux flexibles</p>	<p>ISO 2398:2006 Tuyaux en caoutchouc renforcés textile pour l'air comprimé – Spécifications</p> <p>ISO 4641:2010 Tuyaux et flexibles en caoutchouc pour aspiration et refoulement d'eau – Spécifications</p>

ANNEXE 14 : NORMES RENDUES D'APPLICATION OBLIGATOIRE RELATIVES AUX PRODUITS USAGES :

14- PRODUITS USAGES	Produits usagés Produits ayant déjà servi. Excluant tout produit retiré du marché pour non-conformité et produit hors d'usage Articles de friperie - chaussures usagées	ISO 15883-1 : Laveurs désinfecteurs - Partie 1 : exigences générales, termes et définitions et essais
----------------------------	--	---

N° 1601007

Fait à Abidjan, le 28 décembre 2016

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Atté Eliane BIMANAGBO
Préfet